



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER INSCRIPTION

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR
ACADEMIQUE (CAFFA)

ADMISSION

SESSION 2024

TEXTES DE
RÉFÉRENCE :

- > Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015
- > Arrêté du 20 juillet 2015 organisation du CAFFA
- > Circulaire n° 2015-110 du 22 juillet 2015 (JO n°0167 du 22 juillet 2015)

**PIECES A JOINDRE
IMPERATIVEMENT
AU DOSSIER :**

- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport)
- Attestation de réussite de l'admissibilité ou liste des admissibles au CAFFA
- Coupon-réponse du choix d'option pour l'épreuve de pratique professionnelle

Le dossier d'inscription est à renvoyer par mail, dûment complété avec les pièces justificatives, au plus tard **le mercredi 18 octobre 2023 à 12h00** à l'adresse suivante : ce.caffa@ac-orleans-tours.fr

ETAT CIVIL

MME M. / NOM NAISSANCE : NOM USAGE :

Prénom : Date / lieu naissance : / / à Dépt :

Adresse : Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail : @ac-orleans-tours.fr

SITUATION PROFESSIONNELLE

Grade : Discipline : Type établissement

Nom de l'établissement : Dépt : Numéro RNE :

Adresse établissement : Code Postal : Ville :

CANDIDATURE

Je soussigné(e) atteste avoir été admissible au CAFFA en (année)

Je certifie n'avoir jamais passé les épreuves d'admission.

Je certifie avoir passé les épreuves d'admission en (année) et en (année)

Fait à le : / / Signature candidat :

COUPON-REPONSE

Choix d'option pour l'épreuve de pratique professionnelle

Candidat à l'admission du CAFFA - SESSION 2024

Le présent coupon-réponse de choix d'option pour l'épreuve de pratique professionnelle est à retourner par mail à l'adresse suivante : ce.caffa@ac-orleans-tours.fr

- Avec le dossier d'inscription si vous avez déjà choisi le type d'épreuve
- **À défaut, au plus tard le samedi 31 décembre 2023**

Nom de famille :

(nom de naissance)

Prénom :

Nom d'usage :

(si différent du nom de famille)

Département d'exercice :

Grade :

Discipline
enseignée

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Il est impératif de vous rapprocher de votre Inspecteur disciplinaire afin de définir votre option.

Les candidats sont tenus de communiquer l'option choisie avant le 31 décembre 2023. Aucune modification de choix d'option ne sera prise en compte après cette date. Pour des questions organisationnelles, il est souhaitable que l'option soit connue le plus tôt possible, afin que l'Inspecteur en charge de l'évaluation puisse programmer l'épreuve de pratique professionnelle.

► Indiquer ci-dessous le type d'épreuve de pratique professionnelle :

Animation d'une action de formation professionnelle

Analyse de pratique professionnelle (dans le cadre d'un tutorat)

Fait à le : / / Signature candidat :

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015
- Arrêté du 20 juillet 2015 organisation du CAFFA
- Circulaire n° 2015-110 du 22 juillet 2015 (JO n°0167 du 22 juillet 2015)